

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

**Date de convocation : 23 septembre 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Nombre de Conseillers présents : 14**

**Nombre de Conseillers votants : 18**

**Étaient présents :** Marie-France DEVILLERVAL, Pierre BOS, Micheline DUONG, Joël TOLU, Gérard LEGER, Stéphanie BOULENGER, Julien GIFFARD, Aurélie SOUSA, Nicolas BAGUET, Dominique DUVAL, Alain DEPARIS, Jean-Noël CANU, Maud GARRET, Yannick BUISSON

**Étaient absents excusés :** Jean-Marc GOEMAERE donne pouvoir à Pierre BOS, Maria LECUIR donne pouvoir à Joël TOLU, Anita PILAIN donne pouvoir à Micheline DUONG, Nathalie CHABBERT donne pouvoir à Julien GIFFARD.

**Étaient absents non excusés :** Alain LEGOIX

Aurélie SOUSA est nommé secrétaire de séance.

**2022-50**

**OBJET : Mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 avec le CDG76**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Ferrières-en-Bray les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que la Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide**

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :** (au choix, indiquer la franchise retenue)

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %  
 Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 6.31 %  
 Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %  
 Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de Ferrières-en-Bray à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Vote : Pour : 18

Contre :

Abstention :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL